## DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

DEC2020\_ 0138

ID: 077-217703370-20200904-DEC2020\_0138-DE

## DÉCISION

## OBJET: TARIFICATION DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA LUDOTHÈQUE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer la tarification de l'adhésion annuelle à la ludothèque à compter du 1er septembre 2020,

## DÉCIDE

ARTICLE 1: A compter du 1er septembre 2020, la tarification annuelle forfaitaire en euros de l'adhésion à la ludothèque est la suivante :

Adhésion annuelle	Tarif	
Noisiéliens (bénéficiant de minima sociaux)	4 €	
Noisiéliens	8 €	
Associations et entreprises	15 €	
Hors commune	20 €	

ARTICLE 2 : La fréquentation de la ludothèque est soumise à la présentation de la carte d'adhésion, sans quoi l'entrée sera refusée.

**ARTICLE 3**: Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1/2



Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200904-DEC2020\_0138-DE

Suite de la décision DEC2020\_ Portant « Tarification de l'adhésion annuelle à la ludothèque »

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 4/09/2020

Le Maire

Mathieu Viskov

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le

Affiché en Mairie le 0 7 SEP. 2020 Publié au RAA le 0 7 SEP. 2020

Publié au RAA le 07 Notifié le 07 SEP. 2020

0.7 SEP. 2020

2/2